

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 18/02/2020

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2020-02

Les annexes et documents mentionnées dans les délibérations ou arrêtés, sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 18/02/2020

CA du 7 février 2020

CA 2020-01 Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2019	
CA 2020-02 Reprise par anticipation des résultats 2020 au budget primitif 2020	
CA 2020-03 Neutralisation des amortissements immobiliers – reprise des subventions transférables	
CA 2020-04 Attribution de subventions – année 2020	7
CA 2020-05 Budget primitif principal 2020	
CA 2020-06 AP/CP - mouvements	
CA 2020-07 Encaissement du reliquat du budget R3SGC de la part du SDIS 63 au profit du SDIS 28	
CA 2020-08 Budget primitif annexe R3SGC 2020	
CA 2020-09 Elections CASDIS 2020 – commission de recensement des votes	
CA 2020-10 Programme immobilier : bilan et perspectives	22
<u>Arrêté</u>	
SDIS/2019/316 Dissolution du CPI de TRANCRAINVILLE	24

028-282800366-20200207-CA_2020_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2020 Notification : 05/02/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Réunion du 7 février 2020

CA 2020 - 01 : Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2019

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni le vendredi 7 février 2020, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

M. Jean-François PICHERY

Mme Delphine BRETON

M. Didier GARNIER

Mme Karine DORANGE

M. Xavier ROUX

M. Charles BONISSOL

Membre(s) excusé(s):

M. Jean-Noël MARIE

M. Stéphane LEMOINE

M. François HUWART

Mme Elisabeth FROMONT

Mme Florence HENRI

M. Pierre SANIER

Membre(s) absent(s):

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER

<u>Présents avec voix consultative</u>: Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; et les membres de la CATSIS :
Capitaine Philippe PREVOTAT ; Commandant Nicolas GICQUEL ; Sergent Anthony DEKESEL

Excusé(s):

Absent(s): Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale; Lieutenant Laurent GAUBICHER.

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusé(s): Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète; Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 13 décembre 2019 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.





Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du 13 décembre 2019.

Pour: Control : Abstention:

Le président du conseil d'administration,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture

et de la publication dans le recueil n° 2020-02

Pour le président et par délégation,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2020 Notification : 05/02/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Réunion du 7 février 2020

CA 2020 – 02 : Reprise par anticipation des résultats 2019

au budget primitif 2020

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni le vendredi 7 février 2020, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD

M. Claude JONNIER

M. Francis PECOUENARD

M. Jean-François PICHERY

Mme Delphine BRETON Mme Karine DORANGE M. Didier GARNIER
M. Xavier ROUX

M. Charles BONISSOL

Membre(s) excusé(s):

M. Jean-Noël MARIE

M. Stéphane LEMOINE

M. François HUWART

Mme Elisabeth FROMONT

Mme Florence HENRI

M. Pierre SANIER

Membre(s) absent(s):

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER

<u>Présents avec voix consultative</u>: Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; et les membres de la CATSIS :
Capitaine Philippe PREVOTAT ; Commandant Nicolas GICQUEL ; Sergent Anthony DEKESEL

Excusé(s):

Absent(s): Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale; Lieutenant Laurent GAUBICHER.

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusé(s): Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète ; Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L1612-4, L.3241-1 et L.3312-7.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment le titre 3 : les aspects budgétaires.

Considérant que les orientations budgétaires pour 2020 intégraient une reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2019.

Considérant que l'exécution du budget 2019 terminée, il est possible de procéder à une estimation précise du résultat.

Une analyse détaillée sera présentée à l'occasion de l'adoption du compte administratif.



Les résultats 2019, proposés par le président du conseil d'administration et certifiés par le payeur départemental, s'établissent de la manière suivante :

Résultats 2019

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	3 969 846,13
Solde d'exécution de la section d'investissement	2 605 495,66
Solde des restes à réaliser	1 478 201,93

Conformément aux dispositions de la M61, il est proposé l'affectation suivante :

Affectation du résultat 2019 au budget primitif 2020

(ROO2) Résultat de fonctionnement reporté	3 969 846,13
(R001) Solde d'exécution d'investissement reporté	2 605 495,66
(1068) Excédent de fonctionnement capitalisé	0

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise :

- le report en recettes de fonctionnement, au compte R002, du montant du résultat de fonctionnement disponible après affectations, soit 3 969 846,13€;
- le report en recettes d'investissement, au compte R001, du solde d'exécution constaté fin 2019, soit 2 605 495,66 €.

Contre:

Abstention:

Le président du don seil d'administration,

oël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2020-02 Pour le président et par délégation,

Je GERMOND



028-282800366-20200207-CA_2020_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2020 Notification : 05/02/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Réunion du 7 février 2020

CA 2020 – 03 : Neutralisation des amortissements immobiliers – reprise et neutralisation des subventions transférables

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni le vendredi 7 février 2020, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

M. Jean-François PICHERY

Mme Delphine BRETON

M. Didier GARNIER

Mme Karine DORANGE

M. Xavier ROUX

M. Charles BONISSOL

Membre(s) excusé(s):

M. Jean-Noël MARIE

M. Stéphane LEMOINE

M. François HUWART

Mme Elisabeth FROMONT

Mme Florence HENRI

M. Pierre SANIER

Membre(s) absent(s):

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER

<u>Présents avec voix consultative</u>: Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; et les membres de la CATSIS : Capitaine Philippe PREVOTAT ; Commandant Nicolas GICQUEL ; Sergent Anthony DEKESEL

Excusé(s):

Absent(s): Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale; Lieutenant Laurent GAUBICHER.

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusé(s): Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète; Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment le titre 3: les aspects budgétaires.

Considérant qu'afin d'améliorer la connaissance de la situation patrimoniale, l'instruction M61 prévoit l'amortissement des immobilisations de toutes natures et des subventions d'équipement.

Considérant que pour l'amortissement des bâtiments et les subventions d'équipement, le conseil d'administration dispose de trois possibilités :

- neutraliser totalement;
- neutraliser partiellement;



- neutraliser partiellement;
- ne pas neutraliser.

Considérant qu'à ce jour, la neutralisation totale est appliquée mais que cette option peut être modifiée chaque année par délibération.

Considérant que pour l'amortissement des subventions, le conseil d'administration dispose de deux possibilités :

- appliquer le plan d'amortissement du bien subventionné ;
- amortir la subvention sur une durée forfaitaire de 5 ans.

Considérant qu'à ce jour, les subventions transférables sont amorties au même rythme que les biens subventionnés.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve pour l'exercice 2020 :

- la neutralisation totale des amortissements immobiliers et des subventions d'équipement ;
- le maintien de l'amortissement des subventions transférables au même rythme que les biens subventionnés.

Pour: Umanimité

Contre: /
Abstention:

Le président du conseil d'administration,

∕Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2020-02

Pour le président et par délégation,

028-282800366-20200207-CA 2020 04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2020 Notification : 05/02/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Réunion du 7 février 2020

CA 2020 – 04 : Attribution de subventions – année 2020

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni le vendredi 7 février 2020, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

M. Jean-François PICHERY

Mme Delphine BRETON

M. Didier GARNIER

Mme Karine DORANGE

M. Xavier ROUX

M. Charles BONISSOL

Mme Florence HENRI

Membre(s) excusé(s):

M. Jean-Noël MARIE

M. Stéphane LEMOINE

M. François HUWART

Mme Elisabeth FROMONT

M. Pierre SANIER

Membre(s) absent(s):

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER

<u>Présents avec voix consultative</u>: Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; et les membres de la CATSIS : Capitaine Philippe PREVOTAT ; Commandant Nicolas GICQUEL ; Sergent Anthony DEKESEL

Excusé(s):

Absent(s): Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale; Lieutenant Laurent GAUBICHER.

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusé(s): Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète; Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 311-7 applicable par renvoi de l'article L. 3241-1 et L.3312-7.

Considérant que chaque année le SDIS 28 est sollicité par plusieurs associations pour l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Considérant que pour 2020, le SDIS 28 a été sollicité par des associations dont les missions et actions réalisées et à venir sont présentées en séance.



Considérant qu'il est proposé d'attribuer un montant de subvention total de 90 900 € selon la répartition suivante :

	Subvention votée au titre de l'année 2019	Subvention proposée au titre de l'année 2020
Union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	66 800 €	66 800 €
Amicale du personnel de la direction	19 000 €	19 000 €
Œuvre des pupilles	2 200 €	2 200 €
Union régionale des sapeurs-pompiers	1 000 €	1 000 €
Association des anciens sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	900 €	900 €
Arsenal des pompiers euréliens	1 000 €	1 000 €
TOTAL	90 900 €	90 900 €

Il est proposé de maintenir sur l'exercice 2020, la subvention de l'Union Régionale Centre Val-de-Loire. Au regard de ses capacités budgétaires, l'Union Régionale s'engage à revoir les contributions des SDIS à son fonctionnement.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- l'attribution des subventions 2020 d'un montant total de 90 900 € selon la répartition proposée cidessous :

Union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	66 800 €
Amicale du personnel de la direction	19 000 €
Œuvre des pupilles	2 200 €
Union régionale des sapeurs-pompiers	1 000 €
Association des anciens sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	900 €
Arsenal des pompiers euréliens	1 000 €
TOTAL	90 900 €

Pour: Unanimité Contre: Abstention:

Le président du conspil d'administration,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2020-02

Pour le président et par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 028-282800366-20200213-CA 2020-05 flux-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2020 Notification : 13/02/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Réunion du 7 février 2020

CA 2020 - 05 : Budget primitif principal 2020

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni le vendredi 7 février 2020, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

M. Jean-François PICHERY

Mme Delphine BRETON

M. Didier GARNIER

Mana Karina DODANICE

M. Xavier ROUX

Mme Karine DORANGE M. Charles BONISSOL

Mme Florence HENRI

M. Pierre SANIER

Membre(s) excusé(s):

M. Jean-Noël MARIE

M. Stéphane LEMOINE

M. François HUWART

Mme Elisabeth FROMONT

Membre(s) absent(s):

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s):

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER

<u>Présents avec voix consultative</u>: Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; et les membres de la CATSIS : Capitaine Philippe PREVOTAT ; Commandant Nicolas GICQUEL ; Sergent Anthony DEKESEL

Excusé(s):

Absent(s): Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale; Lieutenant Laurent GAUBICHER.

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusé(s): Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète; Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-29, L.1612-2 et L.3312-1.

Vu la délibération n°CA 2019-36 du 13 décembre 2019 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2020.

Vu l'article L3313-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe qui prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Considérant que lors de la séance du 13 décembre 2019, le président a présenté au conseil d'administration les orientations budgétaires 2020 et que cette présentation a donné lieu à un débat.

Le projet de budget 2020 s'équilibre à 47 590 019,79 € (contre 45 146 077 € en 2019).



FONCTIONNEMENT					
38 414 461,13 €	33 799 477,13 €				
Recettes réelles (dont résultat antérieur reporté 3 969 846,13 €)	Dépenses réelles				
530 786 €	5 145 770 €				
Recettes d'ordre	Dépenses d'ordre				
38 945 247,13 €	38 945 247,13 €				

INVESTISSEMENT				
3 499 002,66 € Recettes réelles (dont solde d'exécution reporté 2 605 495,66 €)	8 113 986,66 € Dépenses réelles			
Recettes d'ordre 5 145 770 €	Dépenses d'ordre 530 786 €			
8 644 772,66 €	8 644 772,66 €			

La principale variation entre les 0B 2020 et le BP 2020 est l'augmentation des recettes de fonctionnement de l'ordre de + 1 500 000 €.

Cette augmentation est liée d'une part, à un résultat 2019 meilleur que prévu (efforts de gestion des services, postes temporairement vacants en raison de mobilités) et d'autre part, au mécénat réalisé dans le cadre de la finale régionale des épreuves athlétiques et du parcours sportif des sapeurs-Pompiers (FINAREG), qui s'est déroulé en Eure-et-Loir au mois de mai 2019.

A noter que depuis plusieurs années, les contributions des communes et EPCI ainsi que du conseil départemental progressent au même rythme (variation de l'indice des prix de juillet à juillet). Néanmoins, depuis 2019, le CD 28 verse une partie de sa contribution en investissement sous la forme de subvention. Pour 2020, il en sera de même. Il est proposé d'utiliser cette subvention pour financer des acquisitions de véhicules.

Considérant que conformément à l'article précité, une présentation synthétique du BP 2020 est annexée au présent rapport.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- adopte le budget primitif 2020 ;
- approuve l'utilisation de la subvention d'investissement du conseil départemental d'un montant de 205 507 € pour acquérir les équipements suivants :
 - o deux véhicules de secours et d'aide aux victimes (VSAV cellulaires) (95 000 € pour une opération estimée à 200 000 €, soit 47,50 % du financement)
 - deux véhicules tous usages (VTU) dont un 4x4 (35 507 € pour une opération estimée à 77 000 €, soit 46 % du financement)
 - o deux opérations de transfert de cellule sanitaire (75 000 € pour une opération estimée à 160 000 €, soit 47 % du financement)

Pour: Oranimité

Contre: /
Abstention: /

Le président du conseil d'administration,

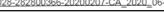
Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2020-02

Pour le président et par délégation,



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2020 Notification: 05/02/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Réunion du 7 février 2020

CA 2020 - 06 : AP/CP - mouvements

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni le vendredi 7 février 2020, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

M. Jean-François PICHERY

Mme Delphine BRETON

M. Didier GARNIER

Mme Karine DORANGE

M. Xavier ROUX

M. Charles BONISSOL

Mme Florence HENRI

M. Pierre SANIER

Membre(s) excusé(s):

M. Jean-Noël MARIE

M. Stéphane LEMOINE

M. François HUWART

Mme Elisabeth FROMONT

Membre(s) absent(s):

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER

Présents avec voix consultative: Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; et les membres de la CATSIS : Capitaine Philippe PREVOTAT; Commandant Nicolas GICQUEL; Sergent Anthony DEKESEL

Excusé(s):

Absent(s): Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale; Lieutenant Laurent GAUBICHER.

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusé(s): Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète; Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4 et R1424-29.

Le CGCT prévoit la possibilité d'inscrire des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) dans le budget du SDIS dans la section d'investissement.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le conseil d'administration vote au niveau des autorisations de programme, mais une spécialisation des crédits par opération est présentée à titre indicatif.

Considérant que les répartitions détaillées par opération sont présentées dans le tableau joint.



Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve les modifications d'AP et les ouvertures de CP 2020 énumérées ci-dessous et détaillées dans le tableau joint :

AP13BATI12 (plan pluriannuel d'investissement CS et CI)

- modification du montant de l'AP de 2 000 000 € afin de prendre en compte la création de 3 nouvelles opérations à savoir (voir rapport n°10) :
 - Construction CI Jouy;
 - Construction CI Villemeux;
 - Extension/Rénovation CS Thiron-Gardais.
- ouverture d'un CP 2020 de 1 149 600 € :
 - Extension du CS La loupe
 - Extension CS Brou
 - Aménagement CS Orgeres
 - Reconversion bâtiment CS Anet
 - Construction CS Epernon

AP13BATI13 (opérations d'aménagements divers)

ouverture d'un CP 2020 de 400 000 €.

AP19DIRECTION (transfert et construction direction)

- ouverture d'un CP 2020 de 20 000 €.

Pour: Pranimile

Abstention:

Le président du coaseil d'administration

MEI BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2020-02

Pour le président et par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20200207-CA_2020_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2020 Notification : 05/02/2020

Autorisations de programme et crédits de paiement Budget primitif 2020

				Montant des AP						Calendrier
Année de création AP		Désignation AP / Opération	Pour mémoire AP votées (y compris ajustements)	Révision de l'exercice 2020 (2)	Total cumulé (toutes délibérations y compris pour 2020) (3=1+2)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiements ouverts au titre du BP 2020 (5)	Reste à financer en 2021 (6)	Reste à financer (au-delà de l'exercice 2021) (7=3-4-5-6)	Date estimée de réception des travaux Observations
2013	AP13BATI12 : Plan	oluriannuel investissement CS et CI	7 400 000,00	1 905 662,63	9 305 662,63	4 366 837,53	1 149 600,00	854 953,72	2 934 271,38	
		Opérations en cours								
	2006CICS2	EXTENSION CS LA LOUPE	1 000 000,00		1 000 000,00	866 365,45	600,00	0,00	133 034,55	1ère phase : 12/2018 + 2ème phase : 03/2019
	2008CICS1	CONSTRUCTION CS ORGERES EN BEAUCE	1 400 000,00		1 400 000,00	823 763,17	5 000,00	0,00	571 236,83	Juin 2019
	2013CICS2	RECONVERSION BATIMENT CS ANET	1 400 000,00	144 000,00	1 544 000,00	765 046,28	744 000,00	34 953,72	0,00	1er semestre 2020
	2018CICS1	EXTENSION DU CS EPERNON	1 450 000,00		1 450 000,00	0,00	400 000,00	820 000,00	230 000,00	2ème semestre 2020
	2020CICS1	CONSTRUCTION CI JOUY	0,00	800 000,00	800 000,00	0,00	0,00		800 000,00	
	2020CICS2	CONSTRUCTION CI VILLEMEUX	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00		500 000,00	
	2020CICS3	EXTENSION CS THIRON GARDAIS	0,00	700 000,00	700 000,00	0,00	0,00		700 000,00	
		Opérations terminées			0,00				0,00	
	2007CICS1	EXTENSION CS BROU	700 000,00	-14 204,07	685 795,93	685 795,93	0,00	0,00	0,00	2ème trimestre 2018
	2005CICS2	EXTENSION CS GALLARDON	750 000,00	-164 438,17	585 561,83	585 561,83	0,00	0,00	0,00	septembre 2017
	2013CICS1	EXTENSION CS AUTHON DU PERCHE	700 000,00	-59 695,13	640 304,87	640 304,87	0,00	0,00	0,00	avril 2017
2013	AP13BATI13 : Opéra	ations d'aménagements divers (OD)	1 580 000,00	211 819,26	1 791 819,26	1 380 517,20	400 000,00	11 302,06	0,00	
		Opérations en cours								
	20170D	Opérations diverses 2018-2019-2020	900 000,00	230 000,00	1 130 000,00	718 697,94	400 000,00	11 302,06	0,00	dont Baigneux (150 000€)
		Opérations terminées			0,00					
	2015OD	Opérations diverses 2015-2016-2017	680 000,00	-18 180,74	661 819,26	661 819,26	0,00	0,00	0,00	
2019	AP19DIRECTION : T	ransfert et construction direction	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	60 000,00	
	2019DIRECTION	Transfert et construction direction	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	60 000,00	
		TOTAL	9 080 000,00	2 117 481,89	11 197 481,89	5 747 354,73	1 569 600,00	886 255,78	2 994 271,38	



028-282800366-20200207-CA_2020_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2020 Notification : 05/02/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Réunion du 7 février 2020

CA 2020 – 07 : Encaissement du reliquat du budget R3SGC de la part du SDIS 63 au profit du SDIS 28

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni le vendredi 7 février 2020, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

M. Jean-François PICHERY

Mme Delphine BRETON

M. Didier GARNIER

Mme Karine DORANGE

M. Xavier ROUX

M. Charles BONISSOL

Mme Florence HENRI

M. Pierre SANIER

Membre(s) excusé(s) :

M. Jean-Noël MARIE

M. Stéphane LEMOINE

M. François HUWART

Mme Elisabeth FROMONT

Membre(s) absent(s):

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER

<u>Présents avec voix consultative</u>: Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; et les membres de la CATSIS : Capitaine Philippe PREVOTAT ; Commandant Nicolas GICQUEL ; Sergent Anthony DEKESEL

Excusé(s):

Absent(s): Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale; Lieutenant Laurent GAUBICHER.

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusé(s): Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète; Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3241-1 et L.3312-7.

Vu la délibération n° B 2019-10 du 01^{er} mars 2019 relative à la reconduction expresse du R3SGC et du transfert du pilotage du réseau au SDIS 28.

Vu la délibération du bureau n° B 2019-36 du 22 novembre 2019 autorisant la signature de la 3ème convention interdépartementale de mise en réseau Services Départementaux d'Incendie et de Secours constituant le Réseau Santé Sécurité des SDIS du Grand Centre.

Vu la délibération CA n° 2019-37 du 13 décembre 2019 relative à la création d'un budget annexe R3SGC.

Vu la délibération du SDIS du Puy de Dôme du 20 décembre 2019 relative au transfert du pilotage du réseau annexe R3SGC au SDIS d'Eure-et-Loir.



Considérant que le Réseau Santé Sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC) est constitué des huit SDIS du centre géographique de la France :

- Cher.
- Creuse,
- Eure et Loir,
- Indre.
- Indre et Loire,
- Loir et cher,
- Loiret,
- Nièvre.

Après plusieurs années de travail, de nombreuses actions se sont concrétisées : affiches, dépliants, évaluation des risques professionnels, veille réglementaire en matière d'hygiène sécurité, procédures d'analyse d'accidents...

Conformément à la délibération du conseil d'administration du SDIS du 13 décembre 2019, le pilotage est désormais transféré au SDIS d'Eure-et-Loir.

Le bilan financier, précédemment géré par le SDIS du Puy-de-Dôme, fait état d'un reliquat de 44 596,19 €. Aussi, conformément à la précédente convention et pour la continuité du travail, nous demandons la possibilité d'établir ce versement sur le budget « annexe R3SGC» du SDIS d'Eure-et-Loir.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

 autorise l'encaissement du reliquat budgétaire du R3SGC venant du SDIS 63 par le SDIS 28 d'un montant de 44 596,19 €.

Pour: ranim

Contre : / Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2020-02

Pour le président et par délégation,

GERMOND



028-282800366-20200207-CA 2020 08-flux-BF

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 17/02/2020 Notification: 13/02/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Réunion du 7 février 2020

CA 2020 – 08 : Budget primitif annexe R3SGC 2020

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni le vendredi 7 février 2020, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

M. Jean-François PICHERY

Mme Delphine BRETON

M. Didier GARNIER

Mme Karine DORANGE

M. Xavier ROUX

M. Charles BONISSOL

Mme Florence HENRI

M. Pierre SANIER

Membre(s) excusé(s):

M. Jean-Noël MARIE

M. Stéphane LEMOINE

M. François HUWART

Mme Elisabeth FROMONT

Membre(s) absent(s):

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER

Présents avec voix consultative: Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; et les membres de la CATSIS : Capitaine Philippe PREVOTAT; Commandant Nicolas GICQUEL; Sergent Anthony DEKESEL

Excusé(s):

Absent(s): Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale; Lieutenant Laurent GAUBICHER.

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusé(s): Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète; Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-29, L.1612-2 et L.3312-1.

Vu les délibérations CA 2019-37 du 13 décembre 2019 relative à la création budget annexe R3SGC;

Vu l'article L3313-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe qui prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »



Le projet de budget 2020 s'équilibre à 50 000 €.

FONCTIO	NNEMENT
50 000 €	50 000 €
Recettes réelles	Dépenses réelles
0€	0€
Recettes d'ordre	Dépenses d'ordre
50 000 €	50 000 €

Considérant que conformément à l'article L3313-1 du CGCT, une présentation synthétique du BP 2020 est annexée au présent rapport.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

adopte le budget primitif annexe R3SGC 2020.

Pour: Unanimile Contre:

Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2020-02

Pour le président et par délégation,



Annexe – présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif annexe R3SGC

Le réseau a pour projet d'élaborer et d'éditer des documents comme, par exemple, un guide méthodologique sur la démarche de qualité de vie dans un SDIS qui donnera lieu à un séminaire de présentation et de retours d'expérience.

Le réseau s'est fixé une feuille de route qui nécessitera des réunions de travail des préventeurs et des réunions de validation du comité de pilotage.

Les dépenses prévues sont notamment :

- mise en forme de documents créés par le réseau (3 000 €);
- édition de documents créés par le réseau (3 000 €) ;
- location de salles (1 500 €);
- prestation d'animation de réunion (4 000 €);
- frais de restauration (2 000 €).



028-282800366-20200207-CA 2020 09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2020 Notification : 05/02/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Réunion du 7 février 2020

CA 2020 – 09 : Elections municipales 2020 – renouvellement du conseil d'administration

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni le vendredi 7 février 2020, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

M. Jean-François PICHERY

Mme Delphine BRETON

M. Didier GARNIER

Mme Karine DORANGE

M. Xavier ROUX

M. Charles BONISSOL

Mme Florence HENRI

M. Pierre SANIER

Membre(s) excusé(s):

M. Jean-Noël MARIE M. Stéphane LEMOINE M. François HUWART

Mme Elisabeth FROMONT

Membre(s) absent(s):

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER

<u>Présents avec voix consultative</u>: Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; et les membres de la CATSIS:
Capitaine Philippe PREVOTAT ; Commandant Nicolas GICQUEL ; Sergent Anthony DEKESEL

Excusé(s):

Absent(s): Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale; Lieutenant Laurent GAUBICHER.

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusé(s): Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète ; Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives.

Vu le décret n° 2015-684 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n° 2019-1121 du 31 octobre 2019 relatif à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours.

Vu la délibération n°CA 2019-38 du 13 décembre 2019, relative au renouvellement du conseil d'administration prise après avis du CCDSPV et de la CATSIS,

Vu la note d'information NOR: INTE2000729C du ministère de l'Intérieur du 06 janvier 2020.



La délibération n°CA 2019-38 du 13 décembre 2019 a validé les propositions suivantes :

Composition du conseil d'administration

Pour l'Eure-et-Loir, il a été retenu une composition arrêtée à 15 membres dont 9 sièges pour les représentants du département et 6 sièges pour le collège des communes et EPCI.

Au sein de ce dernier collège, la décomposition est la suivante : 3 sièges pour les représentants des communes et 3 sièges pour les représentants des EPCI.

Modalités d'élections

Les représentants des EPCI sont élus par les présidents des EPCI au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres des organes délibérants, les maires et les adjoints aux maires des communes membres. Les représentants des communes hors EPCI sont élus par les maires de ces communes parmi les maires et adjoints au maire au scrutin proportionnel au plus fort reste. Ils sont élus dans les 4 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire d'une part, et chaque président d'EPCI, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif, est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'EPCI. Ce nombre est fixé par arrêté président du CASDIS. La population prise en compte est la population DGF 2019 qui correspond à celle utilisée pour le calcul du contingent 2020.

Il a été retenu 1 voix par tranche de 100 habitants arrondie à la centaine supérieure.

Calendrier électoral

Le calendrier électoral proposé est le suivant :

- Délibération du CASDIS : 13 décembre 2019 et 07 février 2020
- Réception des listes de candidats : du 24 mars au 24 avril 2020 à 16h00 (du 24 mars au 10 avril 2020 à 16 h00 pour CATSIS et CCDSPV)
- Envoi matériel de vote : 5 mai 2020
- Date limite d'envoi des bulletins de vote au SDIS par voie postale : 5 juin 2020 (le cachet de la poste faisant foi)
- Réunion de la commission de recensement des votes: 09 juin 2020 à partir 9h00
- Proclamation des résultats : 11 juin 2020
- Date limite de réclamation des résultats : 22 juin 2020 à 12h00
- ➡ INSTALLATION NOUVEAU CASDIS: 26 juin 2020

Commission de recensement des votes

L'article R1424-13 dispose que les votes sont recensés par une commission comprenant :

- le préfet, président, ou son représentant,
- le président du conseil d'administration ou son représentant,
- deux maires et deux présidents d'EPCI désignés par les membres du conseil d'administration en son sein,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.



Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de désigner en son sein deux maires et deux présidents d'EPCI pour siéger à la commission susvisée.

Considérant qu'en cas de perte de mandat électif des élus désignés lors des élections communales et intercommunales de mars 2020, il est précisé que la désignation par le conseil d'administration est effectuée es qualité. Elle ne s'attache pas à la personne mais à la fonction.

Considérant que la commission se réunira le mardi 9 juin 2020 à partir de 9 heures, à la Direction du SDIS : 7, rue Vincent Chevard 28000 Chartres.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, désigne deux maires et deux présidents d'EPCI.

Sont désignés :

- Mme ou M. le Maire de Soont-Kavice - St-Germain

- Mme ou M. le Maire de Bu

- Mme ou M. le Président de Chartres Métropole

- Mme ou M. le Président du SICSPAD

Pour: Oranimile
Contre:
Abstention:

Le président du conseil d'administration

Jan BILLARI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2020-02

Pour le président et par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 028-282800366-20200207-CA 2020_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2020 Notification : 05/02/2020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Réunion du 7 février 2020

CA 2020 - 10 : Programme immobilier - Bilan et perspectives

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni le vendredi 7 février 2020, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

M. Jean-François PICHERY

Mme Delphine BRETON

M. Didier GARNIER

M. Xavier ROUX

M. Pierre SANIER

M. Charles BONISSOL

Mme Florence HENRI

Membre(s) excusé(s):

M. Jean-Noël MARIE

M. Stéphane LEMOINE

M. François HUWART

Mme Elisabeth FROMONT

Mme Karine DORANGE

Membre(s) absent(s):

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER

<u>Présents avec voix consultative</u>: Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; et les membres de la CATSIS : Capitaine Philippe PREVOTAT ; Commandant Nicolas GICQUEL ; Sergent Anthony DEKESEL

Excusé(s):

Absent(s): Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale; Lieutenant Laurent GAUBICHER.

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusé(s): Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète; Mme Fadela BENRABIA, préfète d'Eure-et-Loir.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2017-07 du 03 mars 2017 relative à la planification immobilière pour les années 2017-2018-2019.

Vu la délibération n°CA 2017-40 du 13 décembre 2017 qui revoit la programmation pour 2018 et 2019.

Lors de la séance du 13 décembre 2017, le conseil d'administration a modifié et arrêté la planification suivante :

- Extension Gallardon
- Extension Brou
- Extension La Loupe
- Reconversion bâtiment Anet
- Construction Orgères
- Construction Epernon
- Opérations diverses



La situation des différentes opérations programmées en 2017 est la suivante :

Travaux	31/12/2019
Extension Gallardon	Terminé
Extension Brou	Terminé
Extension La Loupe	Terminé
Reconversion bâtiment Anet	En cours
Construction Orgères	Terminé
Construction Epernon	En cours

Par ailleurs, le bureau du 30 novembre 2017 a donné un avis favorable à la participation financière du SDIS au projet d'aménagement du CI de Boutigny Prouais par la commune. Le montant de cette participation serait de 40 000 €.

De même, une opération d'aménagement a été prévue pour le CI de Baigneaux pour lequel la commune met à disposition du SDIS un terrain communal.

Pour les années 2021 -2023, il est proposé en priorité les nouvelles opérations suivantes. L'autorisation de programme « Programme immobilier CS et Cl » (cf.rapport n°6) a été augmentée en conséquence mais aucun crédit de paiement n'a été ouvert pour 2020 :

- pour le Cl de Jouy : construction estimée à 800 000 €
- pour le Cl de Villemeux : construction estimée à 500 000 €
- pour le CS de Thiron-Gardais : extension-rénovation estimée à 700 000 €

Il conviendra, dans un second temps, d'arbitrer les opérations suivantes lors d'un prochain conseil d'administration et en fonction de la capacité financière du SDIS:

- CS Cloyes-sur-le-Loir : extension-rénovation
- CS Ouarville : extension-rénovation
- CS La Ferté-Vidame : construction
- CI Saint-Georges-sur-Eure : construction
- Cl Janville : construction
- Cl Bailleau-le-Pin : construction

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, valide les perspectives du programme immobilier 2021-2023.

Pour: Openimité Contre:

Abstention :

Le président du conseil d'administration

DEY BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2020-02 Pour le président et par délégation,



Dissolution du centre de première intervention de TRANCRAINVILLE

Service départemental d'incendie et de secours

SDIS/2020/PAF01

La Préfète d'Eure-et-Loir, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-048-0005 du 17 février 2015, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération n° 2019-38 du 15 novembre 2019 du conseil municipal de Trancrainville relative à la dissolution du CPI ;

Sur l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

Article 1:

Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de TRANCRAINVILLE est dissous à compter du 15 février 2020.





Article 2:

La commune de TRANCRAINVILLE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, monsieur le maire de TRANCRAINVILLE et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir. Il sera également publié au recueil des actes administratifs du SDIS 28 et affiché à la mairie de TRANCRAINVILLE.

Chartres, le 15 FEV. 2020

La Préfète d'Eure-et-Loir,

Fadela BENRABIA

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou

implicite de l'un de ces recours."



